

Ordre du jour :

- **Lecture des Procès-Verbaux des 23 Juin 2020 et 10 Juillet 2020**
- **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- **Avancement de grade de Monsieur MAURIN Claude**
- **Avenant au contrat de prévoyance collective**
- **Indemnité représentative de logement des instituteurs 2020**
- **Compte-rendu de la Commission Voirie-Urbanisme**
- **Compte-rendu de la Commission Bâtiments communaux - Cimetière**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Août 2020

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, DANET, Mmes GERVREAU, LAMOR, LYS, MM. MAROT, MONTIGAUD, PIEL, POULARD

Absents : Mme LANOUE (Pouvoir donné à Mme TARDY)
M. ROY

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture des Procès-Verbaux des réunions des 23 Juin 2020 et 10 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal adopte et signe ces Procès-Verbaux.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame TARDY informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet, demandant au Conseil Municipal de préciser l'étendue des délégations consenties au Maire aux rubriques 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27 dans la délibération prise lors de la séance du 04 Juin 2020.

Les modifications seront notées comme suit :

2) Fixer **à plus ou moins 50 % la variation** des tarifs en cours en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultat de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques

de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires **sous réserve qu'une délibération spécifique soit prise pour chaque emprunt par les membres du Conseil Municipal.**

15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code **exclusivement en zones U et AU, conformément au PLU en vigueur.**

16) Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans la limite de 500.000 euros**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus.

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 500.000 euros.**

20) Réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 500.000 euros.**

21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune **et exclusivement dans les zones U et AU conformément au PLU en vigueur**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code.

22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 500.000 euros.**

26) Demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 500.000 euros**, l'attribution de subventions.

27) Procéder, **dans la limite de 500.000 euros**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Avancement de grade de Monsieur MAURIN Claude

Création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MAURIN Claude, actuellement employé comme Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe depuis le 1^{er} Janvier 2016, fait partie des agents promouvables à l'avancement de grade à l'ancienneté pour l'année 2020 et propose son avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents cet avancement de grade, fixe la date au 1^{er} Novembre 2020 et charge Madame le Maire des démarches auprès du Centre de Gestion pour la création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Instauration des ratios d'avancement de grade :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu / promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer et de les soumettre à l'avis du Comité Technique.

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée, l'installation des ratios d'avancement de grade comme suit :

- 100% pour l'ensemble des grades à partir de l'année 2020 et au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité des membres présents, les ratios comme indiqués ci-dessus.

Avenant au contrat de Prévoyance collective « Maintien de Salaire »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune a souscrit auprès de la MNT, un contrat de prévoyance collective maintien de salaire qui permet aux agents de la commune de bénéficier, en complément du statut, d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs années, les mutuelles et les principaux intervenants sur la couverture des arrêts de travail pour raisons médicales constatent une progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail, conduisant à une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents.

Dans ce contexte, le taux de cotisation du contrat communal au 1^{er} Janvier 2021 doit évoluer.

Celui-ci passera donc à 2.64 %.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant au contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire,
- charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2019

Madame le Maire donne connaissance de la décision prise par le Comité des Finances Locales au cours de sa séance du 26 Novembre 2019, par laquelle il a été décidé d'arrêter le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour l'année 2019, à la somme de 2 185 € pour les instituteurs célibataires et à la somme de 2 731 € pour les instituteurs célibataires avec enfants et les agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants.

Madame le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, a demandé à ce que le montant unitaire de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) 2019 soit identique à celui de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Compte-rendu de la Commission Voirie-Urbanisme

Monsieur BERNARD donne le compte rendu de la Commission Voirie-Urbanisme qui s'est tenue le 27 Juin 2020.

« Etaient présents lors de cette réunion : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, DANET, Mme LANOUE, M. POULARD.

Les points suivants ont été abordés :

- Village de Saint-Paul :

Il y a un problème de stagnation des eaux pluviales sur la route. Il est décidé de chiffrer les travaux de drainage nécessaires. Ceux-ci devront être effectués jusqu'au coin de la propriété DUGUY. Les propriétaires riverains devront être contactés.

Les administrés du village signalent un problème de vitesse excessive sur la route principale. La Commission préconise de mettre en place une limitation à 30 km/h pour tout le village. Il est possible de coupler cette mesure avec des panneaux de signalement de présence d'enfants.

Madame BRAUD, dont la maison est au ras de la route, a notamment souligné ce problème de vitesse et elle a disposé des panneaux de chantier sur la voie pour y palier. Ces panneaux sont gênants pour la circulation et devront être retirés de la voie publique. La Commission propose de mettre en place, à l'angle de la maison de Madame BRAUD, une signalétique visant à faire ralentir les véhicules.

A la sortie de la « Rue des Sources », il n'y a aucune visibilité pour s'engager sur la « Rue de Saint-Paul ». Il est proposé par la Commission de mettre en place un miroir double face sur le poteau EDF n° CS107 existant.

La haie qui borde la route de Saint-Paul a besoin d'être élaguée. Elle est pour partie située sur le domaine public, gêne la circulation des véhicules large et cause des problèmes pour la ligne Orange. Le(s) propriétaire(s) de la partie privée de la haie seront contactés afin de mener une action conjointe.

Enfin, il pourrait être envisagé de déplacer les poubelles au niveau du poteau CS108. Le propriétaire de la parcelle à ce niveau de la voie sera contacté pour convenir de cet emplacement sans gêne pour lui.

- Site du Pont des Anes :

La Commission constate qu'un arbre penche sur la rivière. Il faut en prévoir l'élagage.

Le site est très fréquenté. Il faudrait aménager l'entrée et la sortie du pont de manière plus sûre et de façon à préserver les berges.

Monsieur PLAIZE se mettra en rapport avec un technicien rivière pour que les travaux se fassent de la manière la plus appropriée.

Il est à noter que ce site nécessite un entretien et nettoyage très régulier par les employés communaux. Les utilisateurs des lieux font souvent preuve d'incivilité et y abandonnent leurs déchets.

- Lansac :

Une buse est bouchée au fond du village. Il faut prévoir un nettoyage à l'hydrocureur. La conformité des assainissements riverains est à vérifier.

Il est noté que le fond du village pourrait être mis en valeur (présence de sources et de pierres de lavoir).

- Chez Travers :

La Commission se rend à l'angle de la « Route des Gautrons » et de la « Route de l'Ancienne Laiterie ». L'administrée se plaint d'inondations dès qu'il pleut, sur les deux faces de sa propriété. Il est proposé un drain coté « Route des Gautrons ». Il est constaté que la buse mise en place par la commune au niveau de son entrée est trop haute. Il est proposé de curer le fossé existant et de baisser le niveau de cette buse afin que les eaux ne stagnent plus chez elle. Un devis sera demandé auprès d'un professionnel pour mesure des niveaux et travaux.

- Bourg :

Des buses sont bouchées à plusieurs endroits :

De la location KIRSCH jusqu'à la sortie de bourg, le nécessaire devra être réalisé pour déboucher les buses sous entrées de champs et traversées de route avant l'automne.

Au niveau de chez Madame PARIS, les réseaux apparaissent au niveau du fond du fossé. Le nécessaire devra être fait pour sécuriser cette zone.

Concernant la terre stockée derrière le bassin de rétention des eaux pluviales, il faudra étudier les possibilités de les évacuer.

Il est proposé d'étudier une végétalisation du site. »

En ce qui concerne le village de Saint-Paul, un devis a été demandé à l'entreprise RIDEAU. Ce devis comprenant le terrassement, la fourniture et la pose de bordures, la fourniture et la mise en place de calcaire et d'enrobé ainsi que la création d'un regard avaloir avec puisard se chiffre à 5 772.00 € TTC.

Ces travaux pourront mettre fin au problème de stagnation des eaux pluviales et pourraient être réalisés avant la fin de l'année.

Pour ce qui est du problème de vitesse, un essai sera effectué avec la mise en place de bordures écluse.

Ces travaux de sécurisation de la voie pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % par le produit des amendes de police. Un dossier sera déposé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le devis proposé, charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au dossier, décide de créer l'opération d'investissement n° 324 « Travaux de Voirie – Saint-Paul » et autorise les écritures suivantes :

- C/ 678 : - 5800.00 €
- C/ 2315-324 5800.00 €
- C/ 023 : 5800.00 €
- C/ 021 : 5800.00 €

Concernant le problème d'inondation au village de « Chez Travers », l'entreprise RIDEAU a chiffré des travaux de terrassement et de fourniture et pose de bordures, fourniture et mise en place de calcaire et enrobé, reprise

de passage de buses et curage de fossés pour un montant de 4 401.60 € T.T.C.. Il est noté qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en place les bordures. Ces travaux pourront être réalisés avant la fin de l'année.

Compte-rendu de la Commission Bâtiments communaux- Cimetière

Monsieur PLAIZE donne le compte rendu de la Commission Bâtiments communaux - Cimetière qui s'est tenue le 04 Juillet 2020.

« Etaient présents lors de cette réunion : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, Mme LANOUE, M. MONTIGAUD.

Etaient excusés : MM. PIEL et POULARD

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation financière : budget restant pour 2020 :

Monsieur PLAIZE fait le point auprès de la Commission, sur le budget alloué pour cette année pour l'entretien des bâtiments. Il reste 8.080 euros. Il est exposé que les diverses réparations et / ou imprévus de la fin d'année emploieront ce budget restant. Par conséquent, la réunion de commission de ce jour aura pour but de présenter aux membres, les lieux et les besoins futurs, majoritairement imputables sur les prochains budgets.

- Peintures et rénovation du bâtiment Mairie/Salle Associative/Bibliothèque

Les peintures des volets et portes bois sur tout le corps de bâtiment sont à prévoir (hors persiennes alu).

Les persiennes du logement occupé par Madame BORNET, au-dessus de la Mairie, sont à remplacer (anciennes, rongées par la rouille). Un devis sera demandé à l'entreprise MCV pour les mêmes produits que ceux posés au rez-de-chaussée.

Il est rappelé que la rénovation des enduits coté Mairie avait été commandée à l'entreprise BOSSY. Nous sommes dans l'attente du moment de l'intervention.

Le volet de la Salle des archives est difficile à ouvrir et fermer. L'entreprise MCV sera contactée pour remise en état.

- Ecoles :

Le nettoyage des murs extérieurs serait à prévoir. Un devis sera demandé à l'entreprise BOSSY.

Il est rappelé que l'école doit être entièrement remise aux normes, ce qui fait l'objet d'un chantier important.

Les institutrices ont transmis une liste des aménagements et réparations à effectuer durant les vacances d'été. Un plombier devra être contacté pour les fuites constatées dans les toilettes notamment.

Le figuier de Monsieur KIRSCH dépasse dans la cour de l'école et devra être coupé, cela constituant un danger pour les enfants.

La Commission constate que l'abri à vélos est entrain de s'effondrer, sans doute à cause du poids de la toiture en tuile. Il sera demandé un devis au menuisier pour la remise en état du local.

Les barrières extérieures à l'école doivent être repeintes.

- Ancienne gare :

La peinture des volets de l'étage doit être faite afin d'uniformiser le bâtiment. Le portail devra être repeint lui aussi.

- Salle des fêtes :

La Commission constate que les joints des dalles du parvis sont endommagés. Un devis sera demandé pour leur réfection, ainsi que pour un aménagement évitant que les eaux pluviales ne ruissellent sur le parvis.

- Atelier communal :

Afin de répondre aux normes légales, l'agencement du vestiaire des employés communaux doit être terminé (doublage du plafond, carrelage, plomberie). La Commission constate que le reste du bâtiment n'est pas très fonctionnel (quai, zone carburant, ...). Il pourrait être envisagé de réagencer le lieu.

- Eglise :

La Commission constate les travaux effectués (éclairage, rénovation du plancher et de la mezzanine, portillon).

Il sera demandé un devis pour la réparation de l'éclairage dans la seconde travée.

L'entretien des planchers effectué par les employés communaux est à poursuivre.

- Parc de l'ancien presbytère :

La Commission constate les travaux de toiture effectués sur le bâtiment du Musée.

Nous sommes toujours dans l'attente de la pose du nouveau portail commandé à l'entreprise RICHE.

La question d'un aménagement du préau devant le local chambre froide est de nouveau posée. Des devis seront demandés. »

QUESTIONS DIVERSES

Course Michel PITARD

Madame le Maire informe que la course cycliste « Michel PITARD » qui devait avoir lieu le 20 Septembre 2020 est annulée.

Tracteur communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tracteur Landini est en panne et que les réparations nécessaires (freins, embrayage, relevage, circuit de lubrification, ...) sont évaluées à environ 11.000 euros. Elle ajoute que pour les besoins de la commune (entretien voirie, espaces verts, ...), il y a lieu de le remplacer, l'idée étant de faire reprendre les deux tracteurs vieillissant (Landini et Massey Ferguson) afin d'équiper la commune d'un seul véhicule plus performant.

Monsieur PLAIZE présente une synthèse des devis demandés aux Etablissements OUVRARD à MEUX (NEW HOLLAND T5 110 EC d'occasion pour 61 900.00 € T.T.C. reprise comprise), GUENON à JONZAC (JOHN DEERE 5090 R neuf pour 63 600.00 € T.T.C. reprise comprise), SODISMAG à SAINT CIERS CHAMPAGNE (LANDINI Série 5-110H neuf pour 48 976.00 € T.T.C. reprise comprise) et VITIDIS à JARNAC (JOHN DEERE 5100 R d'occasion pour 47 600.00 € T.T.C. reprise comprise).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la reprise des 2 tracteurs communaux
- porte son choix sur le devis des Etablissements VITIDIS
- propose le financement par emprunt

- charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au dossier
- décide de créer l'opération d'investissement n° 325 « Tracteur d'occasion John Deere 5100 R »
- autorise les écritures suivantes :

C/ 21578-325 : 47 600.00 €
C/ 1641 : 47 600.00 €

Ordures ménagères

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des plaintes récurrentes des administrés concernant le ramassage des ordures ménagères et des sacs jaunes. Elle ajoute que tous les villages sont concernés par cet amoncellement d'ordures et que les communes voisines sont également concernées.

Le ramassage des bacs tous les 10 jours n'est pas suffisant.

Elle fera remonter l'information auprès de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Site Internet

Monsieur MAROT informe qu'il a pris contact avec Monsieur ALONSO afin d'étudier le remaniement du site internet de la commune. Il est en attente d'une proposition tarifaire.

Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)

Monsieur PLAIZE donne le compte-rendu de la réunion du SYMBAS. Suite à la réélection du bureau, Monsieur MAINDRON, Maire d'Allas Champagne, a été réélu Président.

Des études importantes sont en cours pour permettre des travaux d'entretien de la rivière.

La récréation des « Brigades vertes » est à l'étude également.

Rentrée scolaire 2020/2021

Madame le Maire annonce la répartition des effectifs à la rentrée 2020/2021 :

Ecole de CLION SUR SEUGNE : 34 élèves répartis sur 2 classes

Ecole de MOSNAC : 38 élèves répartis sur 2 classes

Ecole de ST GEORGES ANTIGNAC : 43 élèves répartis sur 2 classes

Soit un total de 115 élèves sur l'ensemble du RPI.